



S/S&D. N° 727 /Fin.-

Usumbura. le 6 mai 1946.-

OBJET:

Permis de Commerce
Trafiquants ambulants

Monsieur l'Administrateur Territorial (Tous)

- Subsidiairement à ma lettre n° 552 /Fin de 15.4.46 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par suite d'une erreur il y est dit que les nouvelles taxes à appliquer pour les divers permis de commerce des trafiquants ambulants de race noire ont été portées à 1.500 - 1.000 et 400.- frs. Il faut lire 1.500 - 750.- et 400 frs tel qu'il est dit dans l'ordonnance n° 493 Vinbou du 28.12.1943 publiée dans le B.A. n° 1 du 10.11.46 page n° 26.-

Le Chef du Service des Finances
du Ruanda - Urundi.

J. VAN DEN BRANDT.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à

RUHENGERRI.-